RECHERCHE ET EXPLOITATION DE GAZ

L'engouement étranger reste très faible

L'engouement des compagnies étrangères pour la recherche et l'exploitation du gaz et de l'huile reste encore très faible. Ce qui reste inexplicable malgré le satisfecit du ministre de l'Energie et du président de l'Alnaft suite à l'attribution hier de trois périmètres.

Chérif Bennaceur – Alger (Le Soir) - Lancé en juin dernier par l'Alnaft (Agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures), et portant sur l'attribution de 10 périmètres d'exploitation de gaz et d'huile, le processus d'attribution concurrentielle s'est terminé, hier, par un résultat relativement décevant. Trois périmètres ont été seulement attribués sur la dizaine proposée dont trois en cession par Sonatrach. Au départ, 81 compagnies avaient été préqualifiées, 36 ayant retiré le cahier des charges et six offres ont été proposées hier par 6 opérateurs étrangers. Ainsi, le périmètre de Bir Rekaïz (Berkine) a été attribué au consortium thaï- chinois PTTEP-CNOOC, le second périmètre situé au sud-est d'Illizi a été remporté par le consortium Repsol-Gaz de France- Enel (Espagne-France-Italie) et le troisième périmètre Ahnet (Gourara) a été attribué au groupement français Total-Partex. Les bénéficiaires signeront les contrats d'association avec Sonatrach le 17 janvier 2010. En précisant que les périmètres de Bir Rekaïz et du sud-est d'Illizi sont libres, tandis que celui d'Ahnet fait l'objet de cession par le groupe Sonatrach. Quant aux sept autres périmètres qui n'ont pas été attribués (Oudoume et Gara Tesselit/Ouest Ohanet dans le bassin d'Illizi, Touggourt (Amguid Messaoud), Bir Romane, Timissit Ouest et El Aricha El Tahtania, dans le bassin de Berkine, ainsi que Reggane (Djebel Hirane) seront relancés lors du prochain appel d'offres programmé pour 2010. Deuxième opération du genre lancée par l'Alnaft, cet appel a abouti aux mêmes résultats décevants. En effet, si en 2008, 4 périmètres avaient été attribués sur les 16 proposés, cette fois-ci, 3 sont remportés sur les 10 offerts. En d'autres termes, l'engouement de compagnies étrangères pour la recherche et l'exploitation du gaz et de l'huile en Algérie reste encore très faible.

Photo : D. R.

Une situation inexplicable !

Certes, le président du comité de direction de l'Alnaft, Sid-Ali Betata, et le ministre de l'Energie et des Mines, Chakib Khelil, ont qualifié les résultats d'hier de «satisfaisants».

Même si le président de l'Alnaft a jugé prématuré d'en chercher les raisons, cette situation reste toutefois inexplicable. «Nous allons procéder à des échanges de points de vue avec les compagnies étrangères pour essayer de trouver une explication à ce résultat», dira Chakib Khelil. Cela d'autant que le processus semble avoir été mené dans la transparence et la concertation avec les entreprises soumissionnaires et préqualifiées dont certaines doléances ont été prises en compte et dans la mesure où les périmètres proposés sont des périmètres gaziers intéressants et prometteurs. Ainsi, le contrat attendu avec l'opérateur français Total sur l'important gisement gazier d'Ahnet devrait, selon Chakib Khelil, permettre, dans le futur, de développer les capacités de production et d'exportation de gaz naturel. Mais un désintérêt qui s'expliquerait peut-être, selon Chakib Khelil, par la situation spécifique à certains soumissionnaires, le contexte économique mondial, voire la forte chute des prix du gaz. En rappelant qu'en 2008 ce sont les prix du pétrole qui connaissaient d'importantes chutes. Voire, ce faible engouement serait-il dû à un meilleur attrait du domaine minier irakien pour les compagnies étrangères ? Une explication que le ministre de l'Energie a tacitement écartée. En assurant que le retour effectif de l'Irak au système des quotas de l'Opep (Organisation des pays exportateurs de pétrole) et sur la scène pétrolière mondiale «prendra encore du temps». Selon Chakib Khelil, il serait «impossible pour l'Irak de pouvoir porter ses capacités de production au niveau de son actuel potentiel. Comme le retour de l'Irak dépendra du niveau de la demande mondiale et de la capacité des pays non-Opep à fournir le marché.

C. B.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE SUR LE CLIMAT

Des résultats «décevants», selon Chakib Khelil

Les résultats de la Conférence internationale de Copenhague sur le climat sont «décevants», selon le ministre de l'Energie et des Mines. Chakib Khelil a estimé, hier, que les résultats en matière de lutte contre le réchauffement de la planète sont en «recul» par rapport au protocole de Kyoto, d'autant que ce dernier avait inclus des engagements de pays développés pour le transfert de technologies et un appui financier. Ce qui «n'était pas à l'ordre du jour de cette rencontre» de Copenhague, déplore Chakib Khelil. A contrario, les pays développés ont toute latitude de s'engager et même leurs engagements à aider l'Afrique «n'étaient pas définis dans le temps», dira-t-il. Certes, les craintes des pays pétroliers quant à l'imposition d'une taxe carbone sur leurs émissions de gaz à effet de serre et l'obligation de contribuer au financement de l'économie «verte» se sont atténuées et n'ont pas figuré à l'ordre du jour de la Conférence de Copenhague. Pour Chakib Khelil, les pays pétroliers n'ont pas à être intégrés de force aux pays développés et sans avoir toute latitude de développer les énergies nouvelles et renouvelables, selon leurs moyens et leur propre rythme et sans accroître les charges de l'Etat.

C. B.

AUGMENTATION DES PRIX DES CARBURANTS

Pas encore à l'ordre du jour

L'augmentation des prix des carburants n'est pas à l'ordre du jour selon le ministre de l'Energie et des Mines. Selon Chakib Khelil, le gouvernement n'a pas pris de décision à ce propos et aucune révision des prix n'est attendue au moins jusqu'en 2010.

C. B.

EXPORTATIONS D'HYDROCARBURES

Plus de 40 milliards de dollars de recettes

Les recettes d'exportations d'hydrocarbures devraient dépasser les 40 milliards de dollars en 2009, selon une assurance du P-dg du Groupe Sonatrach.

C. B.

ORGANISMES DE PLACEMENT DE TRAVAILLEURS

Quel contrôle sur les agences d'emploi privées ?

Les agences d'emploi privées agréées, communément appelées organismes de placement de travailleurs, respectent-elles rigoureusement les cahiers des charges, qui fixent le niveau et la qualité des prestations à offrir ? Une question actuellement au centre d'un large débat, six mois après la promulgation d'un décret fixant les modalités et les conditions d'exercice de cette activité.

Abder Bettache - (Alger Le Soir) -Les éléments de réponse à cette question seront sans aucun doute contenus dans les recommandations de la journée de formation organisée par le département ministériel en charge du travail et de la sécurité sociale.

Destinée aux cadres de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM), cette rencontre de trois jours aura, selon Mme Chibane, directrice générale de l'Anem, «pour principal ordre du jour deux importants thèmes portant sur l'information et l'analyse sur le marché du travail et le rôle du service public de l'emploi».

Les débats s'étaleront sur trois journées et traiteront de plusieurs sujets, dont «le renforcement des capacités des cadres de l'Anem dans le domaine de la collecte, le traitement et l'utilisation de l'information sur le marché du travail et la contribution à l'amélioration de l'impact des décisions prises et des actions engagées dans le domaine de la promotion et de la préservation de l'emploi».

En d'autres termes, pour les organisateurs, ces trois journées d'études «s'inscrivent dans le cadre des mesures accompagnant la réforme du statut de l'Anem, effective depuis le 18 février 2006». D'ailleurs, selon une fiche de presse rendue publique en la circonstance, il est indiqué que «l'évolution du marché de l'emploi a connu une évolution considérable de 2005 à novembre 2009».

En termes de chiffres, cela se traduit par une évolution de 64 092 placements de travailleurs en 2005 et 96 850, 125 645 et 155 272, respectivement en 2006, 2007 et 2008, alors qu'au 30 novembre 2009, le nombre de placements opérés par l'Anem s'élève à 155 864».

Toutefois, la principale question qui reste posée est celle de savoir si les agences privées d'emploi agréées respectent les clauses portant sur les prestations de services sur le marché du travail, notamment en matière d'adéquation des offres aux demandes d'emploi.

Selon certaines informations, le nombre d'agences agréées ou actuellement en exercice s'élève à six. Et Mme Chibane de souligner, dans ce cadre, que «les structures en charge du suivi de ces structures ont procédé au retrait de l'agrément d'une septième agence». Les causes ? Notre interlocutrice a évité de se prononcer sur la question. Mais à en croire des sources sûres, «cette mesure fait suite au constat selon lequel l'agence en question ne respectait pas le cahier des charges régissant les activités du secteur».

Il y a lieu de noter que selon les dispositions du décret paru au Journal officiel, les agences privées d'emploi sont tenues de respecter un cahier des charges qui fixe la qualité des prestations et services fournis. Selon le même décret, l'organisme de placement des travailleurs est tenu, par exemple, de ne pas réserver l'exclusivité de ses prestations au bénéfice d'un seul et même employeur, afin d'éviter une situation de monopole. Les agences d'emploi ne sont pas, par ailleurs, «autorisées à se transformer en sous-traitant de la main-d'œuvre pour le compte des employeurs, comme c'est le cas pour certaines sociétés qui recrutent pour les chantiers du sud du pays». Mieux, le décret interdit la mise à disposition de main-d'œuvre au profit d'une tierce personne physique ou morale. Les agences privées d'emploi ne sont autorisées ni à placer des demandeurs d'emploi nationaux à l'étranger, ni de procéder à des recrutements à l'étranger pour le compte d'entreprises locales.

Sauf rejet, l'agrément de l'organisme privé de placement de travailleurs est prononcé par le biais d'un arrêté du ministre de l'Emploi, pour une durée de trois ans renouvelable. Selon les mêmes dispositions réglementaires, «l'organisme est tenu d'exercer son activité dans les trois mois qui suivent la délivrance de son agrément».

Le retrait d'agrément peut être prononcé dans trois cas : manquement aux obligations résultant des dispositions légales et réglementaires, non-respect de la convention et/ou du cahier des charges et dysfonctionnement ou cessation d'activité. Enfin, il est à souligner que les organismes privés de placement de travailleurs sont soumis aux contrôles permanents des services du ministère du travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

A. B.